

DECRET D/2011/.....164/PRG/SGG

**DECRET PORTANT MAINLEVÉE DE LA REQUISITION DU PERSONNEL, DES
INSTALLATIONS, DES IMMEUBLES ET ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ AREEBA-GUINÉE S.A
SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

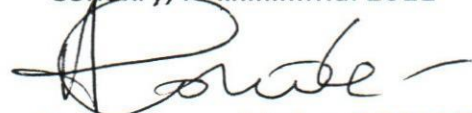
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/1997/016/AN du 03 Janvier 1997 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi L/2005/018/AN du 08 Septembre 2005, relative à la Réglementation Générale des Télécommunications ;
- Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 Décembre 2010 et D/2010/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011, portant nomination des Ministres ;
- Vu le Décret D/2011/140/PRG/SGG du 03 Mai 2011 portant Réquisition du personnel, des installations, des immeubles et des actifs de la société Areeba S.A sur le territoire de la République de Guinée ;
- Vu l'Arrêté A/2011/1697/MPTNTI/CAB du 03 Mai 2011, portant suspension de la Convention de Licence de la Société Areeba S.A sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée.

DECRETE

- **ARTICLE 1^{er}** : L'Etat Guinéen décide de procéder à la Mainlevée de la Réquisition portant sur le personnel, les installations, les immeubles et actifs de la Société Areeba S.A sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée.
- **ARTICLE 2** : Le Ministre des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information et l'Agent Judiciaire de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de ce présent Décret.
- **Article 3** : L'Administration Provisoire cesse de produire ses effets. L'Administration est désormais assurée par la Société Areeba S.A.
- **Article 4** : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République de Guinée.

27 MAI 2011

Conakry, le Mai 2011


Professeur Alpha CONDE